

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 43
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/04/2023

Réuni le : 24/04/2023

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2022 comme suit :

Sur un compte de réserve unique

Avec subdivision

Compte 10681 : 23382.59

Compte 10687 : 7807.29

Compte :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Francois

Prénom : David

Signé le : 25/04/2023 18:26:18

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 44
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/04/2023

Réuni le : 24/04/2023

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier

Année d'exercice : 2022

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Réserves :

Avec réserves

Sans réserve

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 10

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 46

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/04/2023

Réuni le : 24/04/2023

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2023

Numéro de la DBM : 2

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Adopte l'affectation du bilan d'entrée des subventions suivantes (stage).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20222023_46_0730006K_230505114732

0380105H

ACADEMIE DE GRENOBLE

RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE

7 PLACE BIR HAKEIM

38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 46

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Lascaux

Prénom : Dominique

Signé le : 05/05/2023 11:47:32

BICT_20222023_46_0730006K_230503135235

069009XE

ACADEMIE DE GRENOBLE

CONSEIL REGIONAL DE RHONE ALPES

78 ROUTE DE PARIS

69260 CHARBONNIERES LES BAINS

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 46

Année scolaire : 2022-2023

Par délégation du Président du Conseil régional

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 47
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/04/2023
Réuni le : 24/04/2023
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Le CA adopte les sorties de stocks de tissu et d'OC tissu selon les listes jointes.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 48
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/04/2023
Réuni le : 24/04/2023
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Sortie de biens d'inventaire (raboteuse et cellule de refroidissement)

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Amortissements

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 49
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/04/2023
Réuni le : 24/04/2023
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le CA adopte la durée des amortissements proposée selon la liste jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modification participation familles voyage Pologne

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/04/2023

Réuni le : 24/04/2023

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le bilan financier + la modification de la participation des Familles pour le voyage en Pologne qui a eu lieu du 13 au 17 décembre est présentée aux membres du CA (elle passe de 250.00 à 150.00 euros).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DE PFMP

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 51
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/04/2023
Réuni le : 24/04/2023
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les nouvelles modalités de
remboursement de frais de PFMP
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Les modalités de remboursement des frais de stage sont présentées aux membres du CA.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



LYCÉE
PROFESSIONNEL
ALBERTVILLE

ETAT DES FRAIS ELEVES /
STAGE EN ENTREPRISE

EXERCICE	
SERVICE	
DOMAINE	
ACTIVITE	
COMPTE	
BORDEREAU	
MANTAT	

(Ce document est à compléter et doit être remis à l'INTENDANCE signé dans les 15 jours qui suit le retour de la formation accompagné d'un RIB au nom des parents)

Du : Au : Soit :semaines.

NOMPRENOM

Elève en classe de Option :

Catégorie : Interne / Demi pensionnaire / Externe (rayer les mentions inutiles)

Adresse personnelle :

Téléphone personnel :

Adresse de l'hébergement pendant le stage

Adresse de l'entreprise :

Moyen de transport utilisé pour se rendre sur le lieu de la formation :

automobile cyclomoteur moto train bus covoiturage autre (préciser)

Reste à l'internat du LP Le Grand Arc durant la formation : oui non

Attention : Les tickets de course en supermarché ne doivent mentionner que les repas de la journée ou de la semaine.

Les remboursements ne sont pas intégraux mais sont effectués suivant les taux administratifs en vigueur.

Arrêté le présent état à la somme de :

.....

Le Proviseur,
D.FRANÇOIS

Semaine 1				
Date (à préciser)	Justificatifs repas	ADMINISTRATION	Justificatif transport ou kms	ADMINISTRATION
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Total				

Semaine 2				
Date (à préciser)	Justificatifs repas	ADMINISTRATION	Justificatif transport ou kms	ADMINISTRATION
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Total				

Semaine 3				
Date (à préciser)	Justificatifs repas	ADMINISTRATION	Justificatif transport ou kms	ADMINISTRATION
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Total				

Semaine 4				
Date (à préciser)	Justificatifs repas	ADMINISTRATION	Justificatif transport ou kms	ADMINISTRATION
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Total				

Semaine 5				
Date (à préciser)	Justificatifs repas	ADMINISTRATION	Justificatif transport ou kms	ADMINISTRATION
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Total				

Semaine 6				
Date (à préciser)	Justificatifs repas	ADMINISTRATION	Justificatif transport ou kms	ADMINISTRATION
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Total				

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EFFECTUES DANS LES LIMITES DES CREDITS DISPONIBLES AU LYCEE	
Repas	<p>Seul le repas du midi peut donner lieu à un remboursement, dans la limite des crédits disponibles et uniquement sur justificatifs de repas clairement identifié. Les repas sont pris en charge à partir de 4.43 € et pour un montant maximum de 8.00 €.</p> <p>Exemples : Le repas coûte 4.43 €, l'élève n'est pas remboursé. Le repas coûte 4,70€, l'élève est remboursé $4,70 - 4.43 = 0,27$ € Le repas coûte 8,70€, l'élève est remboursé $8 - 4.43 = 3.53$ €</p>

- (1) Transport en commun : sur présentation des justificatifs originaux
- (2) Véhicule personnel : prise en charge se fait sur la base du barème SNCF
- (3) Covoiturage : facture ou justificatif covoiturage

Tout justificatif joint doit porter au dos le nom de l'élève

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Repas	ADMINISTRATION	
Transport	ADMINISTRATION	



LYCÉE
PROFESSIONNEL
ALBERTVILLE

Modalités de remboursement des frais d'hébergement et de transport pour la période de formation en entreprise

Lorsqu'une période de formation en entreprise est intégrée à la scolarité de l'élève, les frais engagés par les familles sont sous certaines conditions pris en charge.

Conformément à la note ministérielle N° 93-179 du 24/03/1993 et au vote du conseil d'administration en date du 24.04.2023 le remboursement des frais relatifs aux périodes de formation en entreprise s'effectue ainsi :

1- Frais de restauration

Une indemnité peut être versée à l'élève sur présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse...).

Elle est égale à la dépense réelle, plafonnée à 8 euros, moins le coût d'un repas tarif externe au moment du stage (pour 2023 : 4,43 €) = 3.57 €

Les justificatifs présentés doivent être lisibles et préciser clairement le nombre de repas et la date de consommation.

Seuls les repas pris par le stagiaire doivent apparaître sur le justificatif.

Attention : Les tickets de course en supermarché effectuée par l'élève ne sont pas remboursables sauf s'ils correspondent au repas de la journée sans aucun autre achat.

Les élèves internes ou demi-pensionnaires ayant pris des paniers repas au self du lycée pendant ces périodes ne pourront prétendre au remboursement des frais de restauration.

2- Frais d'hébergement

Si un élève demi-pensionnaire est hébergé dans un autre établissement (en qualité d'interne ou demi-pensionnaire), le lycée règle directement l'établissement d'accueil sur facture. L'élève ne pourra prétendre à aucune remise d'ordre ; l'élève sera facturé en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne par le lycée pendant cette période. Si l'élève interne est hébergé dans un autre établissement, il n'a pas de remise d'ordre et le Lycée règle directement l'établissement d'accueil sur facture. L'élève sera facturé en qualité d'interne par le lycée pendant cette période

2- Frais de déplacement

Le choix des transports en commun doit être prioritaire. Les dépenses de transport en commun (hors transport scolaire) sont remboursées sur justificatif.

Si toutefois l'élève se trouve dans l'impossibilité d'emprunter les transports en commun, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu au versement d'une indemnité journalière calculée en fonction du nombre de kilomètres effectués par l'élève pour un trajet aller-retour et selon le tarif SNCF 2nde classe en vigueur. Le remboursement se fait sur la base du tarif SNCF 2nde classe en vigueur.

La distance à prendre en compte est du domicile au lieu du stage.

Distance aller et retour < à 5 km et stages ayant lieu dans la commune du domicile de l'élève	Pas de remboursement
Distance aller retour < à 50 km	Un aller et retour par jour sera remboursé
Distance aller retour > à 50 km	Un aller et retour par semaine sera remboursé dans la limite de 500km

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ SANS LES PIÈCES SUIVANTES :

1. Formulaire d'Etat de frais signé (disponible sur PRONOTE)
2. RIB
3. Originaux des justificatifs de transport
4. Originaux des justificatifs de repas pris sur place durant le stage

(Les reçus de carte bancaire ne sont pas admis comme justificatifs de dépenses, conserver les tickets de caisse.)

BICT_20222023_46_0730006K_230503135235

069009XE

ACADEMIE DE GRENOBLE

CONSEIL REGIONAL DE RHONE ALPES

78 ROUTE DE PARIS

69260 CHARBONNIERES LES BAINS

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 46

Année scolaire : 2022-2023

Par délégation du Président du Conseil régional

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Fave

Prénom : Marie-France

Signé le : 03/05/2023 13:52:35

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Barème d'attribution d'aide du fonds social

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 52
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/04/2023
Réuni le : 24/04/2023
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote le barème quotient familial CAF
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Il est proposé au CA de voter le barème d'attribution d'aide du fond social lycéen.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 53
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/04/2023
Réuni le : 24/04/2023
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Renouvellement du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvre protégées, avec effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20222023_53_0730006K_230505120130

0380105H

ACADEMIE DE GRENOBLE

RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE

7 PLACE BIR HAKEIM

38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Renouvellement du co

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 53

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Lascaux

Prénom : Dominique

Signé le : 05/05/2023 12:01:30

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/04/2023

Réuni le : 24/04/2023

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et service associé passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, avec effet du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20222023_54_0730006K_230505105603

0380105H

ACADEMIE DE GRENOBLE

RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE

7 PLACE BIR HAKEIM

38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Convention avec l'UG

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 54

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Lascaux

Prénom : Dominique

Signé le : 05/05/2023 10:56:03

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 55

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/04/2023

Réuni le : 24/04/2023

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le CA adopte les modifications de prix des OC mode et bois proposées selon la liste jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/04/2023

Réuni le : 24/04/2023

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Police d'abonnement entre le lycée, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Groupement d'entreprise conjoint formé des sociétés 4 Vallées Energie et Dalkia avec pour objet les conditions d'abonnement au service public de chauffage urbain de la ville d'Albertville.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Francois

Prénom : David

Signé le : 28/04/2023 14:46:10

BIEN_20222023_56_0730006K_230505104044

0380105H

ACADEMIE DE GRENOBLE

RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE

7 PLACE BIR HAKEIM

38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Police d'abonnement

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 56

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Lascaux

Prénom : Dominique

Signé le : 05/05/2023 10:40:44

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 57
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/04/2023
Réuni le : 24/04/2023
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
transfert de biens acquis par la Région au lycée(scie à format, tenonneuse, tondeuse, établis, souffleur).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 58
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/04/2023
Réuni le : 24/04/2023
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Contrat d'abonnement LECTRA (découpeur mode) avec bon de commande accepté par année scolaire (maintenance découpeur, assistance tel.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20222023_58_0730006K_230512154650

0380105H

ACADEMIE DE GRENOBLE

RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE

7 PLACE BIR HAKEIM

38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Contrat d'abonnement

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 58

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Lascaux

Prénom : Dominique

Signé le : 12/05/2023 15:46:50

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 59
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 06/04/2023
Réuni le : 24/04/2023
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Location de l'internat garçon du 29 juin au 3 juillet par le comité des Fêtes d'Albertville dans le cadre du Festival des Musiques Militaires.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20222023_59_0730006K_230512133823

0380105H

ACADEMIE DE GRENOBLE

RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE

7 PLACE BIR HAKEIM

38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Location de l'intern

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 59

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Lascaux

Prénom : Dominique

Signé le : 12/05/2023 13:38:23